CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 23 Janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du quinze janvier deux mille vingt et un.

- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - - BUNTZ Monique VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - THOINET Michel - SANSELME Isabelle -MAUREL Louis - MIALON Jacques - WALTER Daniel- SIMEON Solange -VADON Martial –– BOURGUIGNON Marc - MALLET Corinne – BARGEON Céline- - RABY Marylène –PRAT Estelle –– BERALDI Aurélien - - CHABERT Terry – LOPEZ Thomas– BRUNA Rachel - BRUTUS Morgan - BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : BOUILLON Jacqueline (Pouvoir à M. Chabert) –– ALBA Nathalie (Pouvoir à Mme Thurier) ––PIANA Gérard (Pouvoir à M. Brutus)
Absent non excusé : PEREZ Mathilde

- **Nombre de votants en nombre présent et représenté : 28**

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**

■ Approbation du compte rendu sommaire et intégral de la réunion du conseil municipal du 15 Décembre 2020

- *Comptes rendus Approuvés*

DELIBERATION N°21.01.001	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Sujet n°1
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal afin de respecter ces mesures sanitaires, que la séance se déroule à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21.01.002	TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL ARRETE AU 01/01/2021

Sujet n° 2
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau du personnel communal par secteur, arrêté au 01 janvier 2021. Il détaille les effectifs budgétaires et les postes pourvus, et demande aux Conseillers Municipaux d'en prendre note
(Tableau annexe 1 du Compte rendu sommaire)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.01.003	MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N°20.12.106 OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET VILLE 2021 POUR INVESTISSEMENTS (25%)

Sujet n°3

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 20.12.106 en date du 15 décembre 2020, concernant l'ouverture des Crédits au Budget Ville 2021 pour investissement (25%). Lors du calcul initial des ¼ de crédits il a été pris en compte les restes à réaliser alors qu'il ne le fallait pas, il convient donc de modifier l'ouverture des crédits au budget ville 2021 comme suit. Monsieur le Maire présente le détail des crédits sur le tableau ci-après et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour autoriser l'ouverture de ces crédits au budget 2021 selon les modifications apportées.

(Tableau annexe 2 du Compte rendu sommaire)

Adoptée avec 27 voix « Pour » et 1 « Abstention »

DELIBERATION N°21.01.004	ETAT DES MARCHES NOTIFIES EN 2020

Sujet n° 4

Monsieur le Maire rapporte l'état des Marchés Publics notifiés sur l'exercice 2020, et demande aux membres du conseil municipal d'en prendre note.

(Tableau annexe 3 du Compte rendu sommaire)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°21.01.005	AUTORISATION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°19.02.010 ET AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AB524 SELON UN REGLEMENT EN 2 ETAPES A M. PILOTTA PHILIPPE

Sujet n° 5

Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à annuler la délibération n° 19.02.010 en date du 04 février 2019 l'autorisant à céder au nom de la commune la parcelle AB524 à Monsieur PILOTTA Philippe, accepter la transaction sus-énoncée pour vendre la parcelle AB524 au prix de 265.000€ net vendeur, à Monsieur PILOTTA Philippe avec un étalement de paiement en deux étapes, missionner Maître RAVANAS étude de Mallemort, pour établir tous les actes notariés, l'autoriser lui ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet, et de les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.01.006	AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AB960 A M. RAVANAS DENIS

Sujet n° 6

Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour vendre la parcelle AB960 au prix de 86.000€ net vendeur, à Monsieur RAVANAS Denis, missionner Maître RAVANAS étude de Mallemort, pour établir tous les actes notariés, l'autoriser lui ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet, et de les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.01.007	CONDITION D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE SENAS

Sujet n°7

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour fixer ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus : les fondamentaux relatifs à la gestion, des politiques locales les finances publiques les marchés publics, la délégation de service public, et la gestion de fait, l'intercommunalité ; la démocratie locale et la citoyenneté, les formations en lien avec les délégations l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociale, culturelle, sportive, les formations en lien avec les services gestionnaires, management par projet, projet de service, évaluation des politiques publiques, les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression dace aux média, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion, approuver et adopter le règlement intérieur d'Exercice du Droit à la

Formation des Conseillers Municipaux de Sénas ci-joint, dire que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux s'établit à 2 156,00 €, pour l'année 2021 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus, préciser que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune, lui donner tous pouvoirs pour poursuivre la présente délibération

Adopté avec 27 voix « Pour » et 1 « Contre »

DELIBERATION N°21.01.008	AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LES TROIS DIRECTRICES DES ECOLES COMMUNALES DE LA CONVENTION DE MODALITES DE SOUTIEN SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020-2021

Sujet n° 8

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à modifier la convention telle que présentée en pièce annexée, et à signer cette nouvelle convention de soutien scolaire pour l'année 2020/2021 avec les trois directrices des écoles.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21.01.009	AUTORISATION POUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SENAS AUX SEJOURS 2021 ORGANISES A LA CHAPELLE EN VERCORS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SENAS/ST ANDIOL

Sujet n° 9

Monsieur Le Maire indique que quatre séjours seront organisés ainsi qu'un séjour Familles et présente le tableau ci-dessous au sein duquel sont indiquées les propositions de participations communales à ces séjours
(Tableau annexe 4 du Compte rendu sommaire)

Adopté à l'unanimité

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :

DELIBERATION N° 21.2122.01	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

	DECISIONS PRISES FIN ANNEE 2020
194/2020	Déclaration de sous-Traitant au marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire à Sénas Lot 01 VRD Enveloppe Lot n° 01A VRD Terrassement
195/2020	Contrat de Location d'un local vide à usage d'habitation pour Madame HOLGARD
	DECISIONS PRISES ANNEE 2021
001/2021	Contrat avec CAPSYS pour renouvellement de la maintenance et de l'abonnement IP pour le TPE de la Régie Cantine et de la Régie EDEN
002/2021	Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide au fonctionnement des crèches communales pour 2021
003/2021	Contrat de formation ACHATPUBLIC.COM avec la Commune de Sénas pour l'agent Sylvie VIGUIER
004/2021	Contrat de formation CFC Formations avec la Commune de Sénas pour l'agent Sylvie VIGUIER

Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45

Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : http://www.ville-de-senas.fr/
Et affiché en application de l'article l 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
(*) *Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.*